



COMITE INTERNATIONAL DE MEDECINE MILITAIRE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

GUIDE PRATIQUE

INFORMATIONS UTILES POUR LES DÉLÉGUÉS

Le contenu de ce guide pratique réfère aux statuts et règlements du CIMM.

Ce n'est pas un règlement

Édition : 2018

1. But de ce guide pratique

Le but de ce guide pratique est de fournir en quelques pages, au Délégués nationaux du CIMM, désignés par leurs autorités nationales ainsi qu'à leurs points de contact (PDC), les éléments clés qui leur permettront de mieux connaître le CIMM, ce qu'ils peuvent y apporter et ce qu'ils peuvent en retirer.

Le Délégué national d'un État membre du CIMM représente son État lors des Assemblées Générales et Régionales du CIMM. Il peut aussi être un moteur pour faciliter les échanges scientifiques et pratiques et les collaborations avec les autres États membres en envoyant du personnel du Service de santé des Forces armées de son pays aux différentes activités du CIMM (Congrès mondiaux, Congrès régionaux, Cours, ...).

Ce guide permettra au Délégué national de prendre connaissance des rouages et des activités du CIMM et d'améliorer les liens de communication qui peuvent exister avec le Secrétariat général et les autres États membres.

De nombreuses informations se retrouvent plus en détail sur le site internet du CIMM, auquel ce guide fera plusieurs fois référence. La lecture de ce guide sera d'autant plus fructueuse si le lecteur a accès au même moment au site internet «www.cimm-icmm.org».

2. Histoire du CIMM

Pour plus de détails, nous invitons le Délégué à consulter la rubrique « historique » du site internet.

Le *Comité International de Médecine Militaire (CIMM)* est une organisation apolitique neutre fondée en 1921 et compte actuellement plus de 100 États membres adhérents, appartenant aux 5 continents.

La liste des États, de leurs Délégués, et des liens vers le site de leur Service de Santé se trouvent sur le site internet, rubrique « États Membres ».

3. Objectifs du CIMM

Le CIMM est une organisation internationale et intergouvernementale neutre. L'objectif fondamentale du CIMM est d'être "un forum international, dans lequel tous les pays peuvent échanger des informations et discuter de leur expérience". Après tout, la mission des Services de santé consiste en toutes activités susceptibles de préserver, maintenir et rétablir le bien-être physique et psychologique du personnel militaire et civil employé dans les Forces armées et de Défense, dans le domaine médical, pharmaceutique, dentaire, infirmier, vétérinaire, administratif et logistique. C'est un objectif à long terme. Le CIMM peut en faciliter la réalisation en multipliant les contacts lors de toutes les activités scientifiques qu'il organise, par la "régionalisation", par le partage d'expériences de terrain, d'expertise et de connaissances scientifiques et techniques.

Plus précisément, les objectifs secondaires sont de :

- maintenir et renforcer les liens entre les Services de santé des États membres
- promouvoir les activités scientifiques médico-militaires
- définir le cas échéant des schémas et des standards vers lesquels peuvent tendre tous les États membres
- participer au développement de recommandations médicales et médico-militaires pour les opérations humanitaires, allant des interventions humanitaires des Forces armées aux opérations d'imposition de soutien ou de maintien de la paix
- faciliter les contacts entre les Services de santé militaires des États membres du CIMM et d'autres organisations internationales comme l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), le Comité International de la Croix Rouge (CICR), l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OIE), l'Association Médicale Mondiale (AMM), l'Association Mondiale des Vétérinaires (AMV), le Conseil International du Sport Militaire (CISM).

Ces objectifs intéressent tous les domaines de la médecine militaire dans la plus large acception du terme (se référer au guide pratique scientifique des congrès mondiaux et régionaux, sur le site internet, rubrique « Documents officiels »), notamment:

- l'aptitude médicale,
- la médecine d'unité,
- la chirurgie de guerre,
- la médecine d'urgence,
- la médecine de catastrophe,
- la santé publique,
- la dentisterie,
- la pharmacie,
- l'art vétérinaire,

- le personnel infirmier et paramédical
- l'administration et la logistique médicale,
- le Droit humanitaire international et l'Éthique
- la formation et l'entraînement.

4. Comment le CIMM peut-il essayer d'atteindre ces objectifs ?

Depuis ses débuts, le CIMM a toujours été uni, en uniforme, aux Services de santé du monde entier, même pendant la pire période de la guerre froide, dans la plus stricte neutralité et impartialité, en respectant les décisions de l'ONU. Actuellement, le CIMM compte plus de 100 États membres de tous les continents.

Sur le site web, la page "**ÉTATS MEMBRES**" donne la liste de ces pays, les noms de leurs Délégués nationaux et les liens vers les sites web de leurs Services médicaux militaires.

Il est essentiel pour le CIMM de rester en contact avec tous les États membres et de s'assurer qu'ils sont impliqués dans la préparation des sujets de discussion et de prise de décision lors de l'Assemblée générale.

Le Secrétariat général du CIMM s'efforce pour s'assurer que les informations relatives aux activités du CIMM arrivent chez tous les membres des Services médicaux (et non seulement chez les Délégués nationaux). Il existe un besoin croissant dans les différentes régions du monde de partager l'information à tous les niveaux, au moyen de cours de formation, de congrès régionaux et de cours internationaux organisés dans les régions.

Un autre défi consiste à répondre aux besoins de formation spécialisée du personnel médical dans des situations régionales spécifiques, en particulier dans un contexte où le personnel peut être déployé partout dans le monde, dans différents types d'opérations. Le CIMM peut jouer un rôle dans la promotion de la formation pratique et théorique et introduire du personnel dans les organisations internationales avec lesquelles il pourrait avoir besoin de travailler sur le terrain.

5. Domaine d'activités

Forum d'échanges et d'informations

Le rôle premier du CIMM est de favoriser les échanges dans tous les domaines médico-militaires, technologiques comme scientifiques.

Ceci se réalise principalement lors des Congrès mondiaux et régionaux, avec des présentations orales, des sessions de posters, des tables rondes et des ateliers. Ces Congrès regroupent les délégations des États membres et les représentants des pays observateurs. Ceci se réalise également lors d'échanges multilatéraux et lors des cours internationaux.

Le CIMM tient également à jour un site internet (www.cimm-icmm.org) et publie régulièrement un "Newsletter" et trimestriellement l'organe officiel, la *Revue Internationale des Services de santé des Forces Armées*.

Etude de la formation et de l'entraînement

Dans ce domaine le CIMM a pour objectifs :

- de faciliter les échanges sur les méthodes de formation et d'entraînement utilisées dans le monde,
- de proposer d'établir des lignes directrices (non contraignantes),
- de créer une base de documentation sur les formations existantes,
- d'organiser, si nécessaire, des cours internationaux.

Evaluation des situations de désastres

Ce sujet est régulièrement abordé dans les congrès. Le CIMM voudrait organiser des symposiums d'évaluation de l'activité des Services médicaux lors des désastres naturels ou technologiques de grande ampleur, dont le but serait de faciliter le partage des leçons apprises sur le terrain.

Coopération avec les organisations internationales

Les protocoles d'accord, entre l'OMS, le CICR, l'OIE, l'AMM, l'AVM, le CISM et le CIMM, permettent d'envisager la coopération des Services de santé des États membres.

Etude de l'évolution du Droit international humanitaire (DIH)

Il est aujourd'hui clair que les conflits et interventions militaires actuels imposent une évolution de ce droit. Du fait de l'expérience vécue sur le terrain par les personnels de santé militaires des États membres, nous pouvons collaborer, dans ce but, avec les organisations spécialisées.

Un cours de Droit International des conflits armés (DICA) est organisé chaque année par le Centre de référence pour l'éducation en droit international humanitaire et en éthique du CIMM avec le soutien des Forces armées de la Suisse. Une décentralisation de ce cours au niveau des Groupes de Travail Régionaux (GTR) du CIMM a été réalisée.

Chaque année, un atelier sur des problèmes d'Éthique en milieu médico-militaire est organisé par le Centre de référence, également avec le soutien de la Suisse

L'Assemblée générale du CIMM à Bali en mai 2015 a approuvé la document "Principes éthiques des soins de santé en période de conflit armé et d'autres situations d'urgence". Ce document éthique a été élaboré dans le cadre du projet "Soins de santé en danger" du CICR en coopération avec l'AMM, le Conseil international des infirmier et infirmières, la Fédération internationale des associations d'étudiants en médecine

(IFMSA), la Fédération internationale des pharmaciens (FIP) et le CIMM. Après publication, ce document a été approuvé par plusieurs autres organismes de santé, tels que l'OMS, MSF, ... Ce document est un rappel non seulement des principes éthiques pour les prestataires de soins de santé, mais aussi des principes de protection des prestataires de soins de santé, tels que définis dans les Conventions de Genève.

La résolution 2286 du Conseil de sécurité des Nations Unies adoptée le 3 mai 2016 était basée sur ce document éthique.

La résolution 2286 du Conseil de sécurité des Nations Unies :

- Condamne fermement les actes de violence, les attaques et les menaces contre les blessés et les malades, le personnel médical et le personnel humanitaire exclusivement affecté à des tâches médicales, à leurs moyens de transport et à leur équipement, ainsi qu'aux hôpitaux et autres installations médicales
- Exige que toutes les parties dans un conflit armé se conforment pleinement aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international et du droit international humanitaire ... et que toutes les parties dans un conflit armé facilitent le passage en toute sécurité du personnel médical exclusivement affecté à des tâches médicales ...
- Invite instamment les États et toutes les parties dans un conflit armé à mettre au point des mesures efficaces pour prévenir les actes de violence.
- Souligne le rôle important de l'éducation et de la formation en droit international humanitaire ...

6. Statuts et gestion du CIMM

Le texte des Statuts est repris sur le site internet, rubrique « Documents Officiels ». Pour apprendre à mieux connaître la composition du CIMM, il est plus aisé de partir de l'organigramme de la structure (site internet, rubrique « Equipe »), Le texte qui suit décrit chaque fonction reprise dans l'organigramme de la structure en y intégrant les éléments actuels essentiels des statuts.

Le CIMM est une organisation intergouvernementale neutre, composée d'États membres de l'ONU, ou ayant le statut d'observateur de l'ONU, ou encore reconnus par l'OMS.

Chaque État membre a déposé une demande officielle émanant du Ministère de la Défense ou des Affaires Étrangères ou d'une haute autorité de l'État désireux d'adhérer au CIMM et à ses Statuts. Cette demande est adressée au Secrétaire général et ensuite approuvée lors d'une session de l'Assemblée générale des États membres. Le gouvernement de l'État membre désigne alors son délégué, qui est en général le Chef de son Service de Santé Militaire.

Les langues officielles pour les échanges sont l'Anglais et le Français (Article 32.1 des Statuts). Suivant l'Art 32.2 des Statuts, des protocoles particuliers peuvent être conclus entre le Secrétaire Général avec un ou plusieurs États membres pour l'emploi temporaire ou permanent d'une autre langue.

Chaque fonction clé du CIMM reprise sur l'organigramme de la structure va maintenant être décrite. Si vous souhaitez savoir qui occupe actuellement une fonction, vous pouvez

le retrouver sur le site internet, rubrique « Equipe ». Dans la rubrique « contacts », on retrouve également les adresses e-mail de ces personnes-clés.

Il est important de noter qu'aucune des personnes occupant ces fonctions n'est actuellement rémunérée. L'investissement personnel des membres du Secrétariat général du CIMM est totalement bénévole. Leurs frais dans le cadre de leurs activités au CIMM sont pris en charge soit par leur pays d'origine, soit par le CIMM.

Le **Président du CIMM** est issu du pays ayant organisé le dernier Congrès mondial. Il est à la tête de la *composante législative* du CIMM, en dirigeant les travaux de l'Assemblée générale. Son mandat, non-renouvelable, court sur la durée entre deux Congrès mondiaux, en principe deux ans. Il est entouré de deux Vice-présidents, l'un étant le Président qui l'a précédé et l'autre étant celui qui va lui succéder.

Le **Secrétaire général** est élu par l'Assemblée générale pour un mandat de 4 ans renouvelable. De manière statutaire, il doit être médecin militaire belge et idéalement retraité pour garantir sa neutralité. Il est à la tête de la *composante exécutive* du CIMM et rend compte au Président et à l'Assemblée générale de l'exécution de ses missions. Il dispose d'un secrétariat dont le siège est, depuis les origines du CIMM, situé en Belgique (Bruxelles), à l'invitation du gouvernement belge, Ceci permet de garantir la continuité de l'exécutif et de réduire les frais de fonctionnement qu'entraîneraient inévitablement le changement régulier de nationalité du Secrétaire général, ainsi que le déménagement et la désignation de nouveaux membres de son secrétariat. Le Secrétaire général est assisté par le Secrétaire général adjoint, élu de la même façon par l'Assemblée générale pour un mandat de 4 ans.

Sous la responsabilité du Secrétaire général, il existe d'abord une **branche «politique et diplomatique** ». Il exerce cette responsabilité à l'aide du Secrétariat général dont il choisit les membres en fonction des besoins (entre autres dans les domaines de la communication, des relations internationales, des aspects politiques ou budgétaires, ainsi que le personnel appointé nécessaire) .

Le **Groupe de travail international (GTI)** est composé du bureau du CIMM conformément à l'article 21 des Statuts et des Présidents et Vice-présidents des Groupes de travail régionaux. Le GTI a un rôle d'interface entre le Secrétaire général et les participants à la prochaine Assemblée générale. Le GTI aide le Secrétaire général à élaborer des politiques et propose des mesures à discuter ou à voter lors de la prochaine Assemblée générale. Le GTI n'a qu'un rôle consultatif et ses propositions n'engagent pas la responsabilité politique des membres participants

Il existe également une **branche «scientifique et technique** ». Toutes les matières scientifiques sont soumises au **Conseil scientifique**, dirigé par un Président qui est élu par l'Assemblée générale pour un mandat de 4 ans renouvelable. Il est assisté par des Commissions techniques (CT), actuellement dans les domaines suivants: dentisterie, pharmacie, science vétérinaires, administration et logistique, infirmier et paramédicaux et le Centre de référence du CIMM pour l'éducation en droit humanitaire international et en Éthique. Ces Commissions sont animées par un Président élu par l'Assemblée générale pour un mandat de 4 ans renouvelable une fois.

Le Président du Conseil scientifique se fait également aider par des assistants spécialisés qu'il choisit en fonction des besoins. Des groupes de travail spécifiques d'experts nationaux autour de projets bien définis peuvent être créés. Ces groupes reçoivent un mandat clair, limité dans le temps, avec des objectifs fixes.

Le Président du Conseil scientifique est le Rédacteur en chef de la Revue du CIMM : *“Revue internationale des Services de santé des Forces armées”*.

Le Président du Conseil scientifique est en relation avec les Coordinateurs de Cours internationaux, qui sont chargés des aspects pédagogiques et du contenu scientifique des cours internationaux et a la tâche de garantir le niveau scientifique des Congrès mondiaux et des Congrès régionaux. Pour cela, il est en relation avec les Secrétaires des Comités scientifiques des Congrès mondiaux et régionaux, qui interviennent dans le choix des thèmes scientifiques et la sélection des présentations.

Dans le but d'échanger leurs expériences ou d'organiser des événements scientifiques sur une base régionale, un Groupe de travail régional (GTR) peut être créé à l'initiative de différents États membres d'une région et sous la responsabilité du Secrétaire général. Le GTR doit être reconnu par l'Assemblée générale suivant sa création. Actuellement, il existe six Groupes de travail régionaux (Maghreb, Pan Africain, Pan Américain, Pan Arabe, Pan Asie Pacifique et Pan Européen). Ils sont actifs et organisent des congrès et des cours régionaux entre deux Congrès mondiaux. Les Présidents et les Vice-présidents des GTR assistent également le Secrétaire général dans sa tâche politique et diplomatique dans le Groupe de travail international.

Pendant les Congrès régionaux (en principe les années paires) se réunit l'Assemblée régionale des Délégués des États membres du GTR pour assurer la continuité de fonctionnement du GTR et de ses activités. Mais cette Assemblée régionale n'a pas de pouvoir législatif comme l'Assemblée générale du CIMM.

Le fonctionnement du Conseil scientifique, du GTI et des GTR, des Congrès mondiaux et régionaux, et des cours est déterminé par des documents officiels tels que les **Règlements d'Ordre Intérieur (ROI)**, qui sont votés par l'Assemblée générale, et des Guides pratiques produits par le Secrétariat général. Ces documents dès qu'ils sont votés ou élaborés, se trouvent sur le site internet (rubrique «Documents Officiels »). Ils sont une source d'information pour chaque État membre qui souhaite organiser une activité.

7. L'Assemblée générale

Les décisions du CIMM sont prises par son Assemblée générale qui regroupe tous les Délégués nationaux. Cette Assemblée générale se réunit à l'occasion de chaque Congrès mondial du CIMM, en principe tous les 2 ans, années impaires.

Le CIMM étant une organisation neutre et apolitique, les recommandations de l'Assemblée générale sont toujours non contraignantes et respectent strictement le principe de la souveraineté de chaque État membre. Seul le pouvoir politique de chaque État membre peut transformer les recommandations du CIMM en décisions applicables à ses propres Forces armées. Lors de l'Assemblée générale, le Délégué d'un État membre ne peut exprimer que l'opinion officielle de son gouvernement.

Avant l'Assemblée générale, tout un travail de préparation aura été effectué par le Secrétariat général en collaboration avec le GTI, de façon à faciliter et raccourcir un maximum les débats. Tous les Délégués des États membres reçoivent dans les mois qui précèdent la réunion du GTI, l'ordre du jour de l'Assemblée générale et des documents nécessaires pour les discussions.

Lors du congrès mondial, il est demandé à chaque Délégué ou à son remplaçant de passer au stand du Secrétariat général, situé en principe près du stand d'inscription au Congrès. Certaines informations manquantes peuvent lui être demandées (voir paragraphe 11). Il y recevra un dossier contenant les derniers documents utiles ainsi qu'une carte d'accès à la salle de l'Assemblée générale (carton jaune). Lors de l'Assemblée générale, le Délégué national peut être accompagné par une délégation de maximum deux personnes (un adjoint et un interprète), qui reçoivent également une carte d'accès. Lors de cette inscription, le Délégué d'un l'État membre actif, c'est-à-dire en ordre de cotisation, reçoit un bulletin de vote (carton rouge).

A l'entrée de la salle où se déroule l'Assemblée générale, on vérifie les cartes d'accès (cartons jaunes). Chaque délégation se rend à la table qui lui est réservée.

L'Assemblée générale se déroule en deux sessions d'une demi-journée.

Le Secrétaire général, le Président du Conseil scientifique, les Présidents des Commissions techniques, les Directeurs des cours internationaux, le rapporteur du GTI désigné par ses pairs, et les Présidents des GTR présentent un rapport sur leurs activités pendant la période écoulée et donnent leur programme pour la période future.

Les organisations internationales sont invitées à faire leur rapport sur la collaboration avec le CIMM.

Une Commission de contrôle des comptes de trois officiers proposés par l'Assemblée générale est désignée. Elle est chargée de contrôler les comptes et de vérifier l'exactitude de l'attestation délivrée par un expert financier accrédité sur les comptes du CIMM. Elle fait rapport à l'Assemblée générale pendant la seconde session. Un vote de décharge a lieu.

Le budget est présenté par le Secrétaire général pour la prochaine période et donne lieu à un vote.

L'Assemblée générale prend ensuite par vote les décisions inscrites au programme et procède aux élections statutaires après avoir écouté les programmes des candidats (selon le cas : Secrétaire général, Secrétaire général adjoint, Président du Conseil scientifique, Présidents des Commissions techniques).

Seul le Chef de chaque Délégation nationale a le droit de voter, à condition que son pays soit en ordre de cotisation. Les représentants des pays observateurs n'ont pas le droit de vote.

Pour les décisions concernant des propositions, les votes se font à main levée, au moyen du carton rouge cité plus haut ou par un vote électronique, en réponse aux trois questions formulées successivement par le Président de l'Assemblée générale : « qui vote pour? », « qui vote contre ? », « qui s'abstient ? ». Les votes concernant des personnes (élections) se font à bulletin secret.

Les Etats membres qui composeront le GTI pour la nouvelle période jusqu' au congrès mondial suivant sont désignés par leurs pairs en réunion « continentale ».

Un exemple d' agenda de la réunion de l'Assemblée générale est mis en annexe.

8. Budget et Cotisations

Le budget est principalement destiné à couvrir les frais normaux de fonctionnement du secrétariat, les frais de déplacement et de représentation des membres du Secrétariat général non pris en charge par les pays organisateurs des activités (selon les ROI, approuvés par L'Assemblée générale. Voir sur le site internet du CIMM, rubrique « Documents officiels ») ainsi que les frais d'expédition de la *Revue internationale des Services de Santé des Forces armées*.

Le budget dépend du paiement par les États membres de leurs cotisations. Chaque État membre paie une cotisation liée à son importance (PIB, niveau d'endettement, population).

Cette cotisation confère à l'État membre et à son Délégué national notamment le droit de:

- prendre la parole et voter à l'Assemblée Générale
- proposer des candidats aux fonctions clés du CIMM
- organiser des activités reconnues par le CIMM (Congrès mondiaux, Congrès régionaux, Cours,...)
- faire participer le personnel de son Service de santé à toutes les activités scientifiques organisées par le CIMM
- participer à un ou plusieurs GTR, prendre la parole et voter à l'Assemblée régionale
- recevoir la *Revue internationale des Services de santé des Forces Armées*.

Si plusieurs États ne paient pas leurs cotisations, le budget en souffre et le nombre d'activités organisées est compromis.

Le Délégué national de chaque État membre reçoit l'avis de paiement par voie diplomatique et par voie directe dans le courant du premier trimestre de l'année. Le Délégué national est bien entendu un moteur essentiel pour que la cotisation de son pays soit versée à temps et à heure.

9. La Revue Internationale des Services de Santé des Forces Armées

Le CIMM publie chaque trimestre, son organe officiel, la *Revue Internationale des Services de Santé des Forces Armées*. Elle est un des liens matériels entre les Services de santé des États membres.

Des articles scientifiques proposés par des scientifiques militaires médicaux des États Membres et admis par le Conseil Scientifique du CIMM y paraissent. Elle est, la vitrine scientifique pour le CIMM ainsi que pour les États membres qui proposent des articles.

Il est attendu des Délégués nationaux qu'ils incitent leurs personnels à proposer des articles scientifiques et/ou techniques.

Les recommandations aux auteurs se trouvent dans la Revue, ainsi que sur le site internet du CIMM, rubrique « Revue » et dans le '*Guide Pratique – Guide de rédaction*' qui se trouve également sur le site web du CIMM, rubrique '*Documents Officiels*'. Dans cette rubrique, on trouve également un archivage des résumés de tous les articles parus dans la Revue, avec un moteur de recherche par mots-clés, auteurs et pays.

Au centre de chaque édition de la Revue se trouvent les «*pages centrales*», qui donnent des nouvelles récentes du CIMM et qui présentent les activités futures et les rapports des activités organisées, retrouvées par ailleurs sur le site internet avec, pour les futures activités, des liens vers les organisateurs des activités pour faciliter les inscriptions. Additionnellement une «*lettre d'information CIMM*» est envoyée régulièrement, donnant plus information.

10. Le site internet

Le site internet du CIMM est un instrument de communication vers les États membres de plus en plus important.

Outre les rubriques qui ont déjà été décrites dans ce guide pratique, le choix de la langue effectué sur la page d'accueil du site, vous dirige vers une page où des actualités récentes ou proches sont développées.

Dans les rubriques « CONGRÈS MONDIAUX », « CONGRÈS RÉGIONAUX », « FORMATIONS », « ACTUALITÉS », « REVUE » et « AGENDA », vous trouverez plus de détails sur ces activités.

La rubrique «*Congrès mondiaux*» reprend trois sous-rubriques. L'une développe les futurs congrès en donnant le lien vers le site Internet de ces congrès ainsi que les informations pour l'inscription. L'autre développe les comptes-rendus des congrès précédents. Et la dernière donne en ligne les résumés scientifiques des présentations *importants* de congrès précédents.

Sous la rubrique «*Congrès régionaux*» vous trouverez toutes les informations concernant les six groupes régionaux du CIMM.

La rubrique «*Formation*» conduit à 5 autres pages - les trois premières pages présentant le Centre de référence du CIMM pour l'éducation au droit international humanitaire et à l'éthique et les cours sur le droit des conflits armés et l'éthique médicale militaire en période de conflit armé - l'autre vous permet de vous informer à propos des cours et événements futurs avec un lien vers le site Web du cours / événement et des informations sur la façon de s'inscrire ainsi que des rapports sur les cours précédents.

La page «*CE QUE NOUS FAISONS*» mérite également une visite.

Vous trouverez une sous-page contenant plus d'informations sur les types de réunions scientifiques pouvant être organisées sous l'égide du CIMM.

Signalons également la rubrique «*activités*», qui vous dirige sur un montage powerpoint reprenant une courte présentation du CIMM, avec des diapositives qui décrivent les principaux champs d'activités du CIMM, sans être une liste exhaustive de ces dernières.

Enfin, la rubrique «*liens*» vous présente une liste de liens vers des organisations internationales importantes.

La rubrique «*agenda*» fait un relevé des activités programmées dans l'année en cours et l'année qui suit.

11. Les prix du CIMM

Périodiquement, le CIMM attribue DEUX prix pour *un travail scientifique* en médecine militaire ou dans le domaine médico-légal.

Les résultats sont annoncés lors d'un Congrès mondial.

Le *PRIX JULES VONCKEN* récompense le travail original non publié d'un auteur ou d'un groupe d'auteurs appartenant au corps des militaires en service actif ou des réserves des Services de santé des Forces armées. En principe, le meilleur article publié dans l'RISSFA entre deux Congrès mondiaux est récompensé par le *PRIX JULES VONCKEN*.

Le *PRIX WILLIAM S. BAINBRIDGE* récompense le travail original d'un auteur ou d'un groupe d'auteurs, présenté sous forme de poster lors des sessions scientifiques, organisé par le Comité scientifique du pays organisateur d'un Congrès mondial du CIMM.

Le prix consiste en une somme d'argent. Le Bureau du Comité international décide du montant, au moment de l'annonce du prix.

12. Comment les Délégués Nationaux peuvent s'impliquer

Lorsqu'un pays devient membre du CIMM, il existe une obligation morale implicite d'être aussi actif que possible.

L'implication dans le CIMM peut être mesurée par la manière dont les pays participent activement aux activités ou organisent avec succès des événements CIMM.

Si, en tant que Délégué national, vous voulez tirer le meilleur parti de votre participation au CIMM, voici quelques idées sur ce que vous pouvez faire:

- envoyer vos collaborateurs participer à des cours de formation ICMM
- apportez une délégation importante avec vous au Congrès mondial et au Congrès régional et incitez les à soumettre des résumés pour une présentation orale ou par affiche
- encourager votre personnel à soumettre des articles scientifiques pour publication dans la Revue
- pendant la période entre les Congrès mondiaux, restez en contact avec les autres délégués nationaux que vous connaissez peut-être dans le groupe de travail régional et donnez leur votre avis sur ce qui devrait être discuté lors du prochain congrès
- faire du bénévolat pour travailler dans l'un des postes clés du CIMM, ou soumettre le nom de l'un de vos collaborateurs, s'ils sont intéressés
- décider d'organiser un cours ou un congrès CIMM reconnu (Congrès mondial ou Congrès régional)
- se présenter à la présidence d'un groupe de travail régional, à la tête de l'Assemblée régionale et à l'organisation du congrès régional du groupe dans votre pays
- se présenter à la présidence du CIMM, à la tête de l'Assemblée générale de tous Délégués nationaux et organiser l'événement le plus important du CIMM: le Congrès mondial.

13. Informations importantes à donner au Secrétariat général du CIMM

Idéalement, quand un nouveau Délégué national est nommé pour représenter son pays, il doit contacter le Secrétaire général par e-mail info@cimm-icmm.org pour l'informer des changements. Une lettre peut également être envoyée par la voie diplomatique, en plus du courrier électronique.

Il *ou elle* devrait envoyer son CV dans l'une des langues officielles, accompagné d'une photo. Le site Web peut alors être mis à jour et le CV publié dans le "dossier complémentaire" de la revue.

Deux adresses électroniques doivent être fournies au Secrétaire général: l'adresse du Délégué et l'adresse du responsable des relations avec le CIMM (POC) . Pour éviter les problèmes de contact avec les États membres, il est conseillé de conserver la même adresse électronique pour les relations avec le CIMM, quel que soit le Délégué national. Ces adresses e-mail seront utilisées si le CIMM doit contacter le Délégué national directement, et pour envoyer les nouvelles du CIMM (qui à leur tour pourraient être transmises à tout autre membre du personnel du Service de santé qui pourrait être intéressé).

L'adresse du site Web du Service de santé militaire du Délégué devrait également être indiquée, de sorte qu'un lien puisse être établi à partir du site Web du CIMM.

Les Délégués nationaux doivent également confirmer le nombre d'exemplaires de la Revue qu'ils souhaitent recevoir et l'adresse à laquelle ils doivent être envoyés (à partir desquels les copies peuvent être distribuées en interne).

Toute information concernant ces points peut être envoyée par e-mail à tout moment à l'adresse du CIMM: info@cimm-icmm.org .

La protection des données personnelles des Délégués nationaux et des membres des Services de santé des Forces armées est -prioritaire pour le CIMM , et nous prenons la protection des données très sérieusement. Les données sont traitées confidentiellement et conformément aux dispositions légales, surtout le règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'UE .

Annexe: Exemple de l'agenda d'une Assemblée générale

PREMIÈRE SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Discours de bienvenue et ouverture de l'Assemblée générale par le Président du CIMM
1) Vérification des exigences légales de l'Assemblée générale
2) Nomination de nouveaux États membres: présentation des candidatures et vote sur l'admission de nouveaux membres
3) Rapport d'activités par le Secrétaire général
4) Rapport d'activités par le Président du Conseil scientifique, les Présidents des Commissions techniques, la Directeur du Centre de référence du CIMM pour l'éducation sur le DIH et l'éthique et les Présidents des Groupes de travail ad hoc
5) Rapport du secrétaire du Groupe de travail international
6) Vote par l'Assemblée générale concernant les propositions demandées aux points 3, 4 et 5
7) Mandats de l'équipe du Secrétariat général et du Conseil scientifique: présentation des candidatures
8) Nomination du nouveau Vice-président du CIMM
9) Présentation des candidatures des États membres pour les prochains Congrès mondiaux (4 ou 6 ans plus tard)
10) Présentation du rapport financier de la période écoulée
11) Nomination des trois membres de la commission de contrôle

DEUXIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Ouverture de la deuxième session par le Président du CIMM
1) Interventions des Organisations internationales en relation avec le CIMM
2) Elections pour les nouveaux mandats de l'équipe du Secrétariat général et du Conseil scientifique: vote
2) Élections pour l'organisateur du prochain Congrès mondial : vote
3) Rapport d'activités des Groupes de travail régionaux (GTR)
4) Présentation des prochains événements et Congrès régionaux par chaque Président d'un GTR.
4) Proposition éventuelle de la création d'un ou plusieurs nouveaux GTR ou Groupe de travail ad hoc
5) Présentation du budget proposé pour l'année prochaine
6) Vote sur l'équilibre financier et le budget
7) Invitation au prochain Congrès mondial - Présentation du lieu du prochain Congrès mondial par le prochain pays hôte
8) Divers - Nominations honorifiques au CIMM
9) Conclusion, remerciements et clôture de l'Assemblée générale